

**Compteurs de volume de gaz à pistons rotatifs INSTROMET type IRM
de désignation G 16, G 25, G 40, G 65, G 100, G 160 et G 250**

Le présent certificat est établi en application du décret n° 2001-387 relatif au contrôle des instruments de mesure et du décret n° 72-866 du 6 septembre 1972 réglementant la catégorie d'instruments de mesurage : compteurs de volume de gaz.

FABRICANT :

INSTROMET B.V. Munstermanstraat Silvode – Pays-Bas

DEMANDEUR :

ROBSA INSTROMET CE 2714, 91027 EVRY Cedex - France

OBJET :

Le présent certificat renouvelle la décision d'approbation de modèle n° 95.00.353.003.1 du 29 décembre 1995 (1) complétée par les décisions n° 99.00.353.003.1 du 12 octobre 1999 et n° 00.00.353.001.1 du 20 décembre 2000.

CARACTERISTIQUES :

Les compteurs faisant l'objet de la présente décision diffèrent des modèles approuvés par les décisions précitées par une pression maximum en service de 20 bar.

Les autres caractéristiques techniques des instruments concernés par le présent certificat sont inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

La plaque d'identification des instruments concernés par le présent certificat porte le numéro et la date figurant dans le titre de celui-ci.

DEPOT DE MODELE :

Les plans et schémas permettant d'identifier les types sont déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile de France et chez le fabricant sous la référence DA 13-1716 Rév1.

VALIDITE :

Le présent certificat est valable jusqu'au 1^{er} juillet 2011.

Pour le secrétaire d'État et par délégation,
Par empêchement du directeur de l'action
régionale et de la petite et moyenne industrie,
L'ingénieur en chef des mines

E. TROMBONE

1) Revue de métrologie, n° 4-1996, page 17